

Séance du 13 mai 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	32	28

Date de la convocation : 07.05.2024

Date d'affichage : 07.05.2024

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-quatre et le treize mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

**PRESENTS** : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Monsieur NIATI, Madame LITWINSKI, Messieurs BIANCHI, LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Madame VESSAH, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Monsieur AGARD, Mesdames SOUFI, AUDET, Monsieur EDOM, Mesdames BITTY KOUAKOU, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE.

**PROCURATIONS** : Madame RHOUN pour Madame LENGARD, Monsieur VEY pour Monsieur BISSON, Madame KOMBO-TSIMBA pour Monsieur NIATI, Monsieur JLASSI pour Monsieur NDOYE.

**ABSENTS** : Monsieur ABDELLAOUI, Mesdames THELUS ROSINEL, AWALE GUEDEI, Monsieur AMIENS.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame HULIN.

**Objet de la délibération**

Signature de l'avenant n° 1 à la convention-cadre relative au quartier innovant et écologique « Eau Vive » pour la création d'une symbio-scène

*Rapporteur* : M. Bisson

N° 2024-31

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2018-43 du Conseil Municipal en date du 18 juin 2018 relative à la demande de subvention au titre du dispositif des « 100 Quartiers Innovants », sur les futurs équipements à réaliser sur l'Eco-quartier :

- Extension du groupe scolaire de l'Eau Vive,
- Construction d'un nouvel équipement sportif,
- Aménagement d'un parcours sport, santé et culture,
- Réalisation de jardins familiaux,

VU la décision du Maire n° DEC.2023.35 en date du 02 mars 2023 relative à la demande de subvention auprès de la région Ile-de-France au titre du dispositif « 100 Quartiers innovants et écologiques » –Action Symbio-scène,

VU la délibération n° CP 2023-272 de la commission permanente du 21 septembre 2023 du conseil régional d'Ile-de-France a adopté l'avenant n° 1 à la convention-cadre relative au quartier innovant et écologique « Eau Vive » à Lieusaint, permettant de remplacer la « création de jardins familiaux » par l'action « création d'une symbio-scène »,

**CONSIDERANT** que les jardins familiaux étaient envisagés dans la phase 2 de l'écoquartier de l'Eau Vive sur les buttes à l'est du site, entre le cours d'eau et le domaine SNCF,

**CONSIDERANT** que le projet de l'écoquartier phase 2 a dû être entièrement retravaillé par l'EPA SENART, compte tenu de l'évolution législative et réglementaire relative à la protection des zones humides,

**CONSIDERANT** que le projet remanié prévoit d'affecter les buttes susdites à la compensation de l'impact résiduel de l'aménagement,

**CONSIDERANT** le projet SYMBIO-SCENE conçu par la Cie UNDERGROUND Sugar, compagnie en résidence sur le campus culturel « La Marge », et les acteurs du territoire (associations, services municipaux) visant à la création d'un univers propice à la biodiversité, au vivre ensemble et au développement de la Culture hors les murs, derrière La Marge, en bordure de la coulée douce,

**CONSIDERANT** que ce projet, au cœur de l'écoquartier de l'Eau Vive, le long de la coulée douce, peut être éligible au dispositif « 100 Quartiers innovants et écologiques » en remplacement de celui des jardins familiaux qui n'est plus réalisable,

**CONSIDÉRANT** l'estimation du montant de l'opération s'élevant à 650 000 €, la région Ile-de-France accorde une subvention d'un montant maximum de 190 000 €,

Après l'avis de la commission générale en date du 29 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE,**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver l'avenant n° 1 à la convention-cadre relative au quartier innovant et écologique « Eau Vive » pour la création d'une symbio-scène, de la Région Ile-de-France, pour l'attribution d'une subvention d'un montant maximum de 190 000 €,

**Article 2** : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,

**Article 3** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant n° 1 à la convention-cadre, ainsi que tous les documents relatif à cette affaire.

*Le maire :*

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

  
Le secrétaire de séance  
Nadine HULIN

POUR EXTRAIT CONFORME  
LIEUSAIN, le 13 mai 2024

  
Le Maire,  
Michel BISSON